

Délibération n° 2022-166

OBJET : ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE JUDICIAIRE EN ESSONNE (ACJE 91) : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2022-166

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

OBJET : ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE JUDICIAIRE EN ESSONNE (ACJE 91) : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les contrats de ville des communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015,

VU la délibération cadre n°2019-495 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques de la politique de la ville,

VU les statuts de l'Association pour le Contrôle Judiciaire en Essonne (ACJE91),

VU le projet de convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'ACJE91,

CONSIDERANT que la promotion de l'accès au droit correspond aux orientations et objectifs prioritaires des contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de prévenir les violences en proposant un accompagnement adapté à des personnes violentes ou craignant de le devenir avant une judiciarisation de leur situation,

CONSIDERANT la vocation de l'association ACJE91 à accompagner les particuliers dans le cadre de la prévention des violences conjugales et intrafamiliales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de conclure un partenariat avec l'ACJE91 afin d'accueillir une permanence dédiée à l'écoute et au soutien au sein de la Maison de la Justice et du Droit Paris-Saclay,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'association ACJE91.
2. DECIDE d'attribuer une participation financière de 1 680 € pour 6 permanences de 6h du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.
3. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences correspondante et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2022-166

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232-20220615-1mc141090-DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr